

SEANCE DU 12 JANVIER 2024

Par suite d'une convocation en date du 8 janvier 2024, les membres du Conseil municipal de Marat se sont réunis, le 12 janvier 2024 à 20 heures 30 en salle du conseil, sous la présidence du maire, M. Patrice DOUARRE.

Etaient Présents : M. DOUARRE Patrice, M. COSTE Philippe, Mme VIALLE Marie-Hélène, Mme GOURCY Geneviève, M. ROLLIER Jean-Claude, M. SAVY Charley, M. BRAJON Sébastien, Mme PENSEC Annaïg, Mme BOSDECHER Joëlle, M. LECOQ Gérard, M. DELAIR Alain.

Excusés : Mme CREPET Laure, M. DOUSSON Jonathan M. DUFOURNAUD Thomas, M. SABATIER Gaétan.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M. Sébastien BRAJON est désigné pour assurer cette fonction.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 NOVEMBRE 2023

Le compte-rendu de la réunion du 03 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2/ DELIBERATION : MANDAT AU CENTRE DE GESTION 63 D'UNE NEGOCIATION DANS LE DOMAINE PROTECTION SOCIALE

L'article L 827-9 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, pour les agents qu'elles emploient.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CG63) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

A l'issue de ces explications, M. le Maire propose donc d'opter pour la solution du CG63 et d'adopter la délibération correspondante. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

3/ DELIBERATION : MANDAT AU CENTRE DE GESTION 63 AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

Suite au point précédent, M. le Maire propose de prendre une délibération pour le lancement de la procédure par le Centre de Gestion. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

4/ DELIBERATION : PRIME POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS DE L'ETAT

La prime pouvoir d'achat est accessible aux agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, et étant encore en emploi au 30 juin. Seulement obligatoire dans la fonction publique hospitalière, elle reste facultative pour les collectivités. Toutefois, de nombreuses collectivités ont décidé de verser cette prime. Le conseil municipal se prononce favorable à l'unanimité, au versement de cette prime aux employés. Celle-ci s'échelonne de 350 € à 800 € par personne en fonction des salaires et du temps travaillé.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité.

5/ DELIBERATION : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE du FOSSAT

M. Le Maire fait lecture et transmet le rapport annuel 2022 du SIAEP du Fossat. La qualité de l'eau est tout à fait correcte. Pour information en 2023, malgré la sécheresse, un excédent d'eau a pu être offert aux communes en crise à titre de solidarité.

En quelques chiffres :

- 2324 habitants desservis
- 2086 abonnés
- 198 km de linéaire du réseau
- Consommation moyenne par abonné : 72.39 m³/an
- Volume d'eau produit : 190 210 m³
- Volume vendu : 151 014 m³
- Rendement du réseau : 86,5 %
- Prix : 1.90 €/m³

Une remarque est faite par Jean-Claude ROLLIER concernant le site internet de l'association de consommateur Que Choisir qui stipule une qualité d'eau médiocre pour la plupart des communes du Livradois-Forez. Après discussion et analyse, il apparaît que cette notation est erronée, puisque basée sur des informations incomplètes. Les membres du conseil laissent libre choix à Jean-Claude ROLLIER d'apporter ou non un droit de réponse à l'association Que Choisir.

Un point est également fait sur le projet de fusion avec le SIAEP de la Faye, ainsi que sur la rencontre entre les sous-préfets et les présidents. Le projet est pour l'heure à l'arrêt. Plusieurs communes ont toutefois fait connaître leur intérêt pour éventuellement adhérer au SIAEP du Fossat. Des retours sur le positionnement d'ALF sont attendus.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité.

6/ DELIBERATION : Programme travaux Voirie 2024

L 1^{er} adjoint Philippe COSTE, au titre du FIC (Fonds d'intervention communal) explique que la commune va déposer un dossier de demande de subvention pour la voirie 2024. Un chiffre sera réactualisé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ DELIBERATION : Convention de coopération public-public entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de MARAT

Le département du Puy-de-Dôme a la charge de plus de 7 000 km de réseau routier.

Le réseau routier départemental peut être soumis, en hiver, à des conditions atmosphériques extrêmes, neige, verglas, vent, formation de congères, nécessitant l'intervention d'un service spécial dit de viabilité hivernale.

L'objectif de ce service hivernal est de limiter au maximum les conséquences des intempéries sur l'activité du département et permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions.

Toutefois, la totalité des routes constituant ce réseau ne peut être déneigée en même temps, les interventions sur le réseau routier sont donc hiérarchisées. Trois priorités de traitement ont été définies selon l'importance des liaisons avec des créneaux de passage théoriques.

La commune de MARAT a pour sa part la charge du domaine public routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau public routier départemental durant la période hivernale. En application notamment des dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire exerce également ses pouvoirs de police sur le réseau routier départemental en agglomération.

La commune définit son circuit de déneigement en fonction de ses propres priorités et contraintes (notamment transports scolaires, densité de population, sécurité...).

Chaque collectivité est donc gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire. Elle doit en assurer notamment l'entretien pour garantir un service de qualité et la sécurité des usagers.

En pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections. Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier.

Les interventions du département du Puy-de-Dôme et de la commune de MARAT peuvent donc être complémentaires

L'exercice harmonisé du service de viabilité hivernale des deux parties a pour finalité d'offrir aux usagers une qualité de service optimale afin de garantir leur sécurité.

En raison des intérêts respectifs des parties, ces dernières ont donc choisi de se rapprocher afin de définir les modalités de leur coopération.

Ce contrat de coopération public-public est un contrat exclu du champ d'application du droit de la commande publique.

En effet, ce présent contrat s'inscrit précisément dans une coopération public-public et les conditions sont remplies pour chaque pouvoir adjudicateur:

1. La coopération public-public a pour objet d'assurer conjointement la réalisation de missions de services publics en vue d'atteindre des objectifs communs ;
2. La « coopération public-public » n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général
3. Les pouvoirs adjudicateurs réalisent moins de 20% des activités concernées par la coopération hors du marché concurrentiel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 9 NOVEMBRE

M. La Maire fait un retour sur le dernier conseil d'école. Pas de difficultés particulières. 62 enfants à l'école et sans doute encore une augmentation des effectifs prévue pour 2024-2025.

Au niveau du matériel, un devis concernant la pose de stores occultants va être demandé pour prévenir les températures excessives dans les classes lors des épisodes de canicules (de plus en plus fréquents). L'entreprise Morel a été sollicitée pour mettre en place un visiophone à l'entrée principale.

9/ ADIT* : Bilan des actes liés aux autorisations du droit des sols

*Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale

Période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023

Prestation	Tarif	Nb d'actes	Coût
Déclaration Préalable DP	133 €	23	3059 €
Permis de Construire PC	190 €	5	950 €
Permis de Démolir PD	152 €	1	152 €
Certificat d'Urbanisme Opérationnel CU b	57 €	3	171 €

Soit un coût total de 4 332€

Pour rappel, le simple fait de réaliser une de ces prestations engendre obligatoirement la facturation de frais à la commune de Marat par l'ADIT, que les travaux soient réalisés ou non au final. Une réflexion est menée pour refacturer aux demandeurs tout ou partie de certaines de ces prestations.

10/ DOSSIER BAUDOT HATTE

M. le Maire explique le problème d'assainissement de Mme HATTE à La Roche. Celle-ci sollicite l'autorisation de mettre en place une solution de traitement de ses eaux usées sur la parcelle N°293.

Après discussion, il apparaît que cette parcelle est un bien de section et que les ayants droits doivent préalablement donner leur accord pour ces travaux. La municipalité ne peut donc pas donner suite à cette demande.

La réponse correspondante sera transmise au demandeur.



11/ INTERVENTION JEAN-CLAUDE ROLLIER

Jean-Claude ROLLIER a participé en octobre à une journée de découverte sur les énergies renouvelables à Hauterive (03). Il a ainsi pu faire un compte-rendu aux membres du conseil sur les installations visitées de centrale photovoltaïque et de parc éolien. Il a également fait part de son avis personnel sur ces solutions. Il a également participé à une journée thématique sur les zones humides.

12/ QUESTIONS DIVERSES

- 19 janvier 2024 : Galette des rois de Marat Top Danses

- 13 avril 2024 : Journée des chemins

- 19 mai 2024 : Trial Moto

- 29/30 juin 2024 : Rand Auvergne

- Gérard LECOQ fait une restitution sur les ateliers du paysage auxquels il a participé et notamment sur le fleurissement des bourgs dans le Livradois-Forez. Il expose également une présentation faite le 11 octobre à Billom sur les solutions d'aménagements ruraux économes en eau et à petit budget.

- Gérard LECOQ présente le programme d'aide de l'association des maires ruraux de France pour l'ouverture d'épicerie participative (aide de 1 100 €). Après discussion et afin qu'il n'y ait aucune confusion de la part des administrés, il est décidé de ne pas participer à la démarche. Les échanges vont continuer sur les projets du boulanger et sur les possibilités de rouvrir un commerce multiservices local.

- Crèche : Annaïg PENSEC fait un retour sur la dernière commission Enfance-Jeunesse ALF à laquelle elle a participé. M. le Maire complète le sujet sur les dernières informations concernant la crèche. Un courrier concernant notre volonté de conserver la crèche à Marat va être envoyé à ALF et à la Sous-Préfète. L'idée est d'écarter toute « guerre de clocher » mais au contraire de démontrer notre volonté et notre détermination pour conserver cet équipement sur un site particulièrement bien adapté aux enfants et aux familles.

- Demande de subvention du lycée agricole privé Etienne Gautier à Ressins. Le conseil ne souhaite pas donner suite.

- Gérard LECOQ tient à signifier son mécontentement, notamment par rapport aux nuisances sonores engendrées par les motos en face de son domicile. Des jeunes pratiquent de façon récurrente (parfois plusieurs fois par semaine) du moto-cross sur un circuit sauvage qui emprunte à la fois un chemin communal et un terrain privé. Bien conscient qu'un accord amiable est préférable, le propriétaire de la parcelle sera contacté afin de l'informer de cet état de fait. À lui de faire cesser ou réduire significativement ces nuisances. Le cas échéant, M. Le Maire pourra faire usage de son droit de police et, si nécessaire, faire adopter un arrêté.

- Lecture d'un courrier par le 1^{er} adjoint pour une demande d'aménagement à La Paterie, le long de la RD906. Des renseignements complémentaires vont être demandés et une réponse apportée au demandeur.

- Lecture des vœux du Motoclub du Livradois-Forez et de Gym Détente.

13/ COMMENTAIRES ET EXPRESSIONS PERSONNELLES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 1h00.